

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 8 juillet 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2022-024**

**Objet de la délibération : Délibération relative à l'institution de servitudes de passage et d'aménagement DFCI pour assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Programme 2021**

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absent ayant donné procuration :**

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

**Absent** : VERAN Jean-Pierre.

**Secrétaire de Séance** : Nicole RULLAN

Monsieur Ollivier ARTUPHEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Nouveau Code Forestier et notamment les articles L 134-1, L134-2, L134-3 et R134-2 et R134-3

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI)

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuels issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, des programmes réguliers de travaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont déposés chaque année dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT que les travaux concernés peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir mobiliser des financements publics pour la réalisation de travaux DFCI, il est indispensable de sécuriser le foncier concerné par ces travaux.

CONSIDERANT que la Région SUD PACA en sa qualité de gestionnaire des crédits FEADER conditionne la mobilisation de ces financements à la sécurisation juridique des ouvrages DFCI notamment via la procédure de servitude DFCI prévue par notamment les articles L 134-1, L134-2, L134-3 et R134-2 et R134-3 du nouveau code forestier.

CONSIDERANT que plusieurs programmes de servitudes ont été validés par les délibérations en bureau communautaire dont les programmes suivants :

Délibération n°2021-65 du 19 mars 2021

Pistes DFCI concernées :

Piste T77 Commune de Camps  
Piste T68 Commune de Camps  
Piste T80 Commune de Forcalqueiret  
Pistes S65/S66 Communes de Pourrières Pourcieux St Maximin  
Piste O5 Commune de Châteauvert  
Piste O6 Commune de Correns  
Piste O13 Commune de Châteauvert  
Piste O27/O29 /O30 Commune du Val  
Piste S41 Commune de Nans Les Pins

CONSIDERANT que ces projets de servitudes concernant 33.75 km de pistes DFCI et devront être présentés en « Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue » organisée par la préfecture du Var.

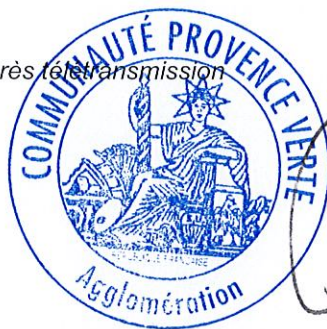
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la mise en œuvre des servitudes DFCI visées ci-dessus.
- De solliciter l'autorisation des communes concernées pour la mise en œuvre de ces servitudes DFCI
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'institution d'une servitude d'aménagement et de passage DFCI sur les pistes DFCI mentionnées ci-dessus, au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, maître d'ouvrage des deux PIDAF sur le territoire de la Provence Verte.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après transmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

